

# Faux et falsifiés pour tromper la poste

Richard Gratton

responsable du Comité d'expertise de la Fédération québécoise de philatélie

Johanne Hallé

Communications, Société canadienne des postes

Depuis l'apparition des premiers timbres-poste, les services postaux ont constamment été confrontés à la fraude postale. La contrefaçon ou la réutilisation des timbres-poste, le vol de timbres dans les bureaux de poste ou celui des machines à affranchissement mécanique (compteurs), ou même l'utilisation frauduleuse de la franchise postale, ou encore la réutilisation des étiquettes des machines à affranchir, sont autant de problèmes auxquels la Société canadienne des postes doit faire face à tous les jours.

Les premiers timbres canadiens (illustration 1) furent imprimés par le procédé de la taille -



ILL. 1

douce monochrome. Il était relativement difficile de contrefaire ces timbres en ayant recours aux procédés d'impression communément utilisés à l'époque, soit la lithographie et la typographie. De nos jours, la situation se complique, les faussaires ayant à leur disposition toute une panoplie de moyens techniques pour reproduire les timbres-poste modernes, comme, par exemple, l'impression offset, la photocopie couleur, de même que les lecteurs optiques de couleur scanners et imprimantes couleur utilisés en informatique.

## I. QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

Il importe en commençant de bien définir les termes qui seront utilisés dans cet article. Tout d'abord, il existe deux types de faux en philatélie: a) les faux pour tromper les collectionneurs; b) les faux pour tromper la

poste (timbres contrefaits ou «faux pour servir»).

Il existe de nombreux types de faux pour tromper les collectionneurs de timbres canadiens et des provinciaux. Ces timbres sont l'œuvre de célèbres faussaires, connus par la plupart des philatélistes: l'Italien Erasmo Oneglia (ill. 2), les frères Spiro d'Allemagne, le Suisse Peter Winter de ProPhil Forum (ill. 3),



ILL. 2



ILL. 3

le Français Jean de Spérati (ill. 4), etc. Leurs faux timbres furent produits dans l'unique but de tromper les collectionneurs ou, dans certains cas, pour leur offrir une reproduction peu dispendieuse à insérer dans une case de leur album illustré. Ces divers types de faux n'ont été reproduits qu'en quantités relativement limitées et peuvent facilement coûter 100\$ chacun pour le collectionneur intéressé à se les procurer.

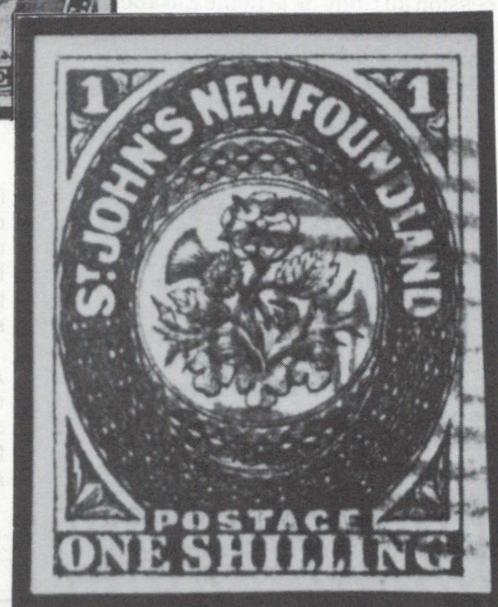
Les faux pour tromper la poste (contrefaçon) ont été généralement reproduits en

quantités considérables, et ce, dans l'unique but de tromper le système postal. Le philatéliste intéressé par ces pièces préfère se procurer une enveloppe d'époque affranchie avec ce genre de faux timbres, car ils possèdent alors une valeur philatélique et historique beaucoup plus grande que le faux timbre à l'état neuf seul, par exemple.

Il existe ensuite deux types de timbres-poste falsifiés connus en philatélie: a) les falsifiés pour tromper les philatélistes; b) les falsifiés pour tromper la poste.

Les falsifiés pour tromper les philatélistes sont très nombreux. En effet, de nos jours, les collectionneurs sont «affamés» de variétés et d'erreurs, étant donné la valeur monétaire associée à de telles pièces. Au Canada, les falsifiés les plus connus pour tromper les collectionneurs sont sans aucun doute

ILL. 4





Ill. 5



Ill. 6



Ill. 7

le 32¢ avec le mot *NICKEL* manquant (ill. 5), ou encore le 25¢ manquant du vingt-cinquième anniversaire de l'accession au trône de la Reine Élisabeth II (ill. 6), ou même le 2\$ du parc national de Kluane avec la taille-douce manquante (ill. 7).

Les falsifiés pour tromper la poste sont tous du même type. Ils ont été nettoyés ou, encore, la marque d'oblitération a été enlevée pour pouvoir réutiliser le timbre. La croyance populaire veut qu'un timbre qui n'a pas été oblittré puisse être de nouveau utilisé. Rien n'est plus faux ! Il est interdit de réutiliser un timbre-poste qui a déjà servi à l'affranchissement du courrier, même si ce timbre ne porte aucune marque visible d'oblitération. L'apposition d'un timbre ou d'une quelconque empreinte d'affranchissement sur du courrier pour en assurer l'acheminement à bon port signifie qu'un service a été offert par la poste en échange de l'affranchissement.

## II. CADRE LÉGAL

L'article 376 du Code criminel prévoit des sanctions sévères pour quiconque est reconnu coupable de contrefaçon de timbres. L'article se lit comme suit:

«Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans quiconque, selon le cas:  
 a) frauduleusement emploie, mutilé, appose, enlève ou contrefait un timbre ou une partie de timbre;  
 b) sciemment et sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession: i. ou bien un timbre contrefait ou un timbre qui a été frauduleusement mutilé; ii. ou bien quelque chose portant un timbre dont une partie a été frauduleusement effacée, enlevée ou cachée;  
 c) sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, fait ou sciemment a en sa possession une matrice ou un instrument capable d'effectuer l'impression d'un timbre ou d'une partie de timbre.»

Quant à la Loi sur la Société canadienne des postes, elle prévoit des sentences en vertu des articles 52, 55, 57, 58 et 60 pour quiconque commet une infraction.

### «ARTICLE 52

(1) Commet une infraction qui-conque, dans une intention frauduleuse:  
 a) soit enlève un timbre-poste de l'envoi sur lequel il est apposé;  
 b) soit fait disparaître une mention ou une empreinte d'oblitération apposée dans un bureau de poste sur un timbre-poste.  
 (2) Commet une infraction qui-conque, sans le consentement écrit de la Société, altere un timbre-poste, notamment en l'oblitérant, en le dénaturant ou en le surchargeant.

### ARTICLE 55

Commets une infraction qui-conque, dans une intention de fraude postale:  
 a) joint à un envoi non affranchi au tarif lettres une lettre ou un écrit de même finalité que celle-ci;

- b) utilise en guise d'affranchissement un timbre-poste qui a déjà servi;
- c) appose sur un objet quoi que ce soit de nature à faire penser:
  - i. que cet objet peut être transmis par la poste en franchise ou à un tarif réduit;
  - ii. que l'affranchissement, en tout ou en partie, a été ou sera acquitté par un tiers ou facturé à celui-ci.

### ARTICLE 57

Commet une infraction qui-conque se livre, sans le consentement de la Société, à la vente de timbres-poste au public en vue de l'affranchissement postal.

### ARTICLE 58

(1) Commet une infraction qui-conque, sans le consentement écrit de la Société, appose ou fait apposer sur ses locaux ou permet qu'y soit apposée ou qu'y demeure la mention «bureau de poste» ou toute autre mention ou marque de nature à faire penser que les locaux constituent un bureau de poste ou que des lettres peuvent y être postées.

(2) Commet une infraction qui-conque, sans le consentement écrit de la Société, appose sur une chose une mention ou une marque de nature à faire penser que cette chose:

- a) soit a fait l'objet de l'autorisation ou de l'approbation de la Société;
- b) soit sert à l'exercice des activités de la Société;
- c) soit est semblable ou identique à une autre chose qu'utilise la Société pour ses activités.

### ARTICLE 60

Quiconque contrevient à la présente loi ou à ses règlements ou commet une des infractions prévues aux articles 48 à 59 est, selon le cas:

- a) coupable d'un acte criminel et possible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
- b) coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.»

Il est important de noter que qui-conque est reconnu coupable de telles infractions pourrait posséder un casier judiciaire, ce qui pourrait avoir des répercussions graves pour le reste de sa vie !

À titre d'information, voici des exemples de sentences rendues récemment dans le cas de fraudes postales:

- \* un individu a été accusé en vertu des articles 55 et 57, condamné à 1 100\$ d'amende par chef d'accusation ou à 6 mois de prison;
- \* un individu a été accusé en vertu des articles 55/57 et 58, condamné à un total de 4 000\$ d'amende ou à 4 mois de prison;
- \* une compagnie a été accusée en vertu de l'article 55 et condamnée à 22 000\$ d'amende;
- \* des individus ont été accusés en vertu de l'article 57 et condamnés à rembourser à la Société canadienne des postes un montant de 3 490\$ pour pertes subies.

### III. HISTORIQUE

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les premiers timbres-poste du Canada étaient produits selon le procédé de la taille-douce (l'encre était surélevée à la surface du papier), ce qui rendait très difficile l'effacement des oblitérations sans que les timbres ne soient abîmés. Quant aux machines à denteler, comme elles étaient la propriété des imprimeurs d'objets de valeur, elles n'étaient pas facilement accessibles aux fraudeurs. Plusieurs pays ont reproduit leurs timbres sur des papiers spéciaux (surface traitée chimiquement), ce qui empêchait la réutilisation des timbres par les fraudeurs. D'autres administrations postales ont utilisé des encres d'impression spéciales pour contrer les fraudeurs.

Avec l'ère moderne est apparue le marquage des timbres-poste. Grâce à l'encre fluorescente appliquée de nos jours sur les timbres, les machines à oblitérer et à acheminer le courrier, munies de lampes à rayons ultraviolets, sont capables de trouver la position du timbre sur l'enveloppe et d'oblitérer ce dernier. Encore faut-il que ce système soit efficace à l'établissement de traitement des lettres. Les inspecteurs de la Sécurité générale de la Société canadienne des postes affirment qu'il sera plus difficile dorénavant de déjouer le système postal puisqu'ils ont maintenant à leur disposition, à la grandeur du pays, des caméras à lumière infrarouge leur permettant de détecter la fraude postale et de déterminer si un timbre a déjà servi à l'affranchissement.

### IV. LES FAUX POUR TROMPER LA POSTE

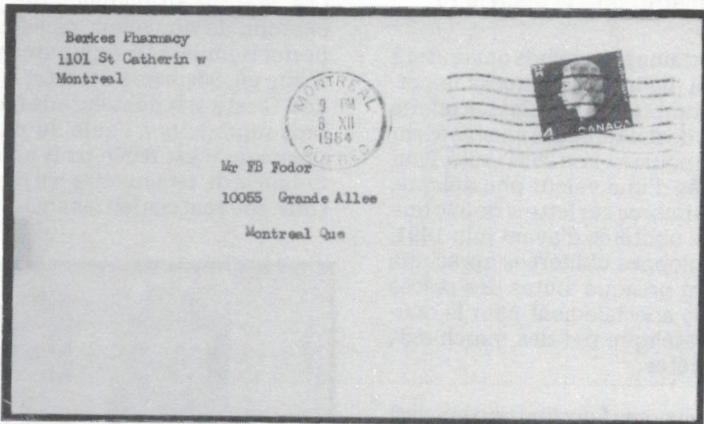
Le premier faux timbre canadien pour tromper la poste produit par des faussaires est le 4¢ violet de la Reine Élisabeth, émis en 1954 (le portrait Wilding, ill. 8). Malheureusement pour les philatélistes mais heureusement pour le Ministère des postes de l'époque, la Gendarmerie Royale du Canada a réussi à mettre la main sur les faussaires avant qu'ils ne puissent liquider leur production sur le marché. Aucun faux de ce timbre n'est connu sur le marché philatélique.

III. 8



Le troisième faux timbre connu des philatélistes est le 6¢ orange de la série du Centenaire, émis en 1968. Il en existe même un type pour tromper les collectionneurs (ill. 10) ! Le 6¢ authentique a été produit par le procédé de la taille-douce, tandis que le faux l'a été par la photolithographie. Le faux 6¢ orange vaut actuellement environ 50\$ sur une enveloppe et 25\$, seul, à l'état usagé.

Le quatrième type de faux est le 6¢ noir, toujours de la même série, émis en 1970. Il a été reproduit par photocopie en noir sur papier gommé (ill. 11). On peut remarquer la piètre qualité de la dentelure, sans doute effectuée à l'aide d'une machine à coudre. Ce fut par ailleurs le dernier tim-



III. 9



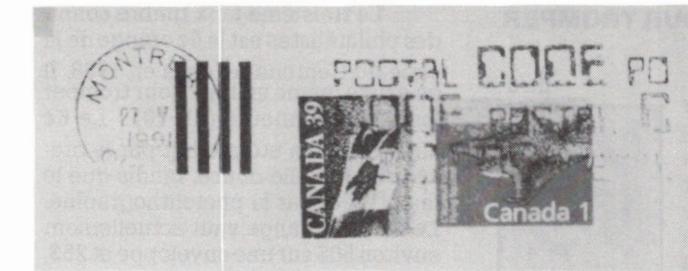
III. 10

bre monochrome noir émis par la Société canadienne des postes.

Le cinquième faux connu des philatélistes est le 39¢ du drapeau cana-

III. 11





III. 12

dien, émis en 1990, en roulette, monochrome violet (ill. 12). Ce faux timbre a été reproduit grâce au procédé offset par une imprimerie montréalaise située sur le boulevard Saint-Laurent. Plusieurs milliers d'exemplaires de ce timbre ont envahi le marché. Ce faux timbre dentelé n'est pas marqué, alors que le timbre authentique est marqué sur les quatre côtés et dentelé 10.

Certains marchands ont réussi à mettre la main sur des stocks importants de timbres neufs et les ont offerts pendant de nombreuses années à leur clientèle pour environ 25\$ l'unité. Pour être dotés d'une valeur philatélique, les faux timbres sur lettres de 39¢ doivent être oblitérés d'avant juin 1991. Les enveloppes oblitérées après juin 1991 sont presque toutes des pièces produites spécialement pour le marché philatélique par des marchands malhonnêtes.

Le sixième faux timbre connu est le 43¢ du drapeau canadien, émis en 1992, en roulette, monochrome vert. Ces faux ont été reproduits par le procédé offset. Ils sont non marqués et dentelés 10.5. Quant aux timbres authentiques, ils ont été produits par le procédé de la taille-douce. Ils sont marqués sur les quatre côtés et dentelés 10. C'est à Toronto que l'on retrouve les premières enveloppes connues (ill. 13). Tout comme pour le 39¢,

d'importantes quantités de timbres se sont retrouvées là aussi entre les mains de marchands, qui ont revendu ces timbres ouvertement sur le marché philatélique. Ces faux timbres valent

environ 25\$ l'unité et sont disponibles en plusieurs teintes de vert.

Depuis l'apparition des photocopies couleur, il devient de plus en plus facile pour les fraudeurs de reproduire les timbres-poste (ill. 14: timbre authentique, et ill. 15: timbre faux). Consciente de la gravité de la situation, la Société canadienne des postes cherche de nouveaux moyens pour perfectionner son équipement afin d'être en mesure de détecter les fraudes. C'est par la dentelure de faux timbres reproduits à l'aide de photocopies qu'il est facile pour un collectionneur de reconnaître les contrefaçons. Souvent ces lettres sont rejetées

par la mécanisation postale et sont oblitérées à l'aide d'oblitérateurs manuels (ill. 16).

## V. LES FALSIFIÉS POUR TROMPER LA POSTE

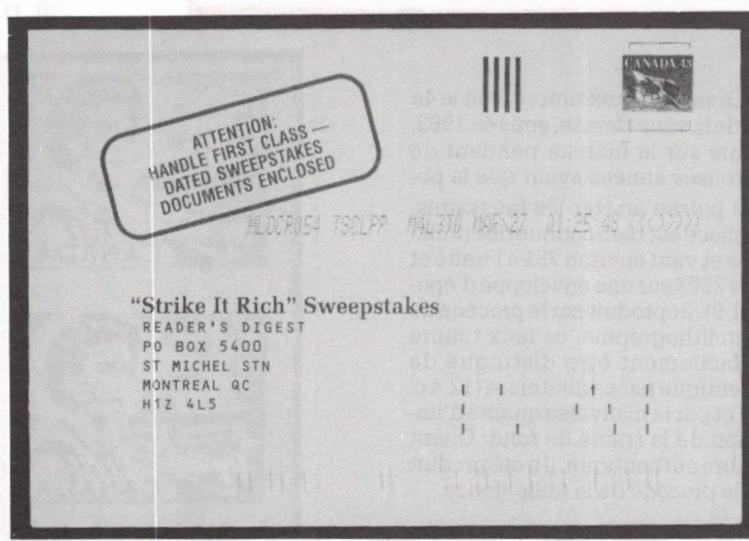
Il existe de nombreux cas connus où des personnes ont acheté d'énormes quantités de timbres usagés. Après avoir nettoyé l'oblitération, ils ont réutilisé les timbres. Certaines de ces personnes en ont même fait le commerce pendant de longues périodes avant d'être inculpées. Elles offraient à des particuliers et à des petits commerces la possibilité d'affranchir leur courrier moyennant rétribution. On pouvait même leur offrir des rabais substantiels plus intéressants que les tarifs en vigueur à la Société canadienne des postes (ill. 17). Il est évident que les personnes qui ont joué le jeu sont aussi coupables devant la loi que celles ayant offert le service. La situation pourrait même se comparer au recel d'objets volés.



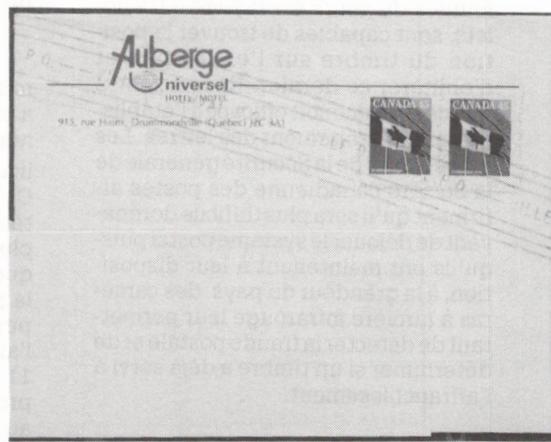
III. 14



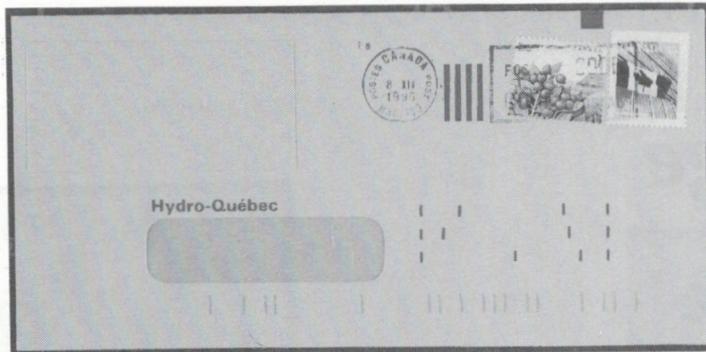
III. 15



III. 13



III. 16



III. 17



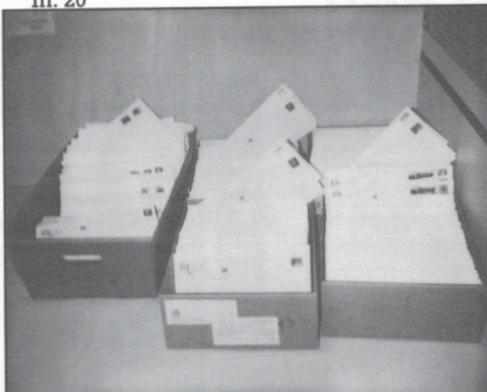
III. 18

Plusieurs personnes ont aussi découpé des illustrations de timbres et les ont apposées sur leur courrier pour éviter de payer le droit d'affranchissement (ill. 18). Depuis quelque temps, la Société canadienne des postes déploie des efforts considérables pour que cessent ces activités frauduleuses. Les photographies 19 à 21 nous font voir certaines prises récentes effectuées par la Gendarmerie Royale du Canada et par le service Sécurité et enquêtes de la Société canadienne des postes.

## VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de ne JAMAIS RÉUTILISER un timbre ayant déjà servi à l'affranchissement du courrier et qui, par conséquent, a rempli son rôle et ce, même s'il n'a pas été oblitéré ou que l'oblitération est pâle. Car les conséquences d'un tel geste sont graves.

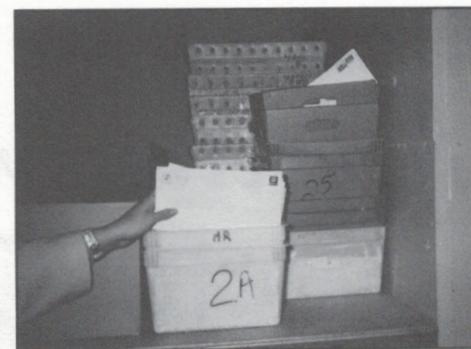
III. 20



Comme on vient de le voir, laver ou traiter chimiquement un timbre pour le faire passer pour ce qu'il n'est pas (création de fausses variétés ou d'erreurs d'impression) peut aussi engendrer des conséquences graves pour la personne reconnue coupable de telles infractions.

Des moyens existent pour que cessent les activités frauduleuses auxquelles la Société canadienne des postes est confrontée. Ainsi, il pourrait être possible de modifier chimiquement ou physiquement un timbre de telle sorte qu'une fois lavé ou traité, le timbre falsifié puisse être facilement détecté par les machines à traiter le courrier. Par exemple, un produit soluble à l'eau pourrait être ajouté à l'encre fluorescente utilisée dans le marquage des timbres, ce qui altérerait le timbre, le rendant ainsi facilement détectable par les machines à affranchir le courrier.

D'autre part, depuis un an ou deux, la Société canadienne des postes a doté l'équipement postal mécanisé qui oblitére le courrier d'une nouvelle encre indélébile rendant impossible le nettoyage des oblitérations mécaniques. En travaillant en collaboration avec des chimistes qualifiés, la Société canadienne des postes pourrait améliorer les moyens déjà utilisés et même mettre en place de nouveaux



III. 19

moyens visant à prévenir, une fois pour toutes, le nettoyage des oblitérations. Par exemple, des additifs chimiques pourraient être ajoutés à la sauce de couchage du papier de base afin que l'encre adhère plus en profondeur ou fermement aux timbres-poste pour qu'il devienne impossible d'effacer ou de nettoyer chimiquement les oblitérations.

Le Canada pourrait prendre exemple sur la Grande-Bretagne qui a émis, le 2 mars 1993, le timbre-poste le plus diffi-

III. 21



cile à fausser ou à falsifier au monde. Il s'agit du £10 illustrant Britannia (ill. 22). Le timbre possède les particularités suivantes: perforations en forme d'ellipse, encres métalliques impossibles à reproduire par photocopie, gaufrage en braille, encres fluorescentes, incorporation dans le papier de base de fibres de sécurité fluorescentes de diverses couleurs (visibles et invisibles à l'oeil nu), micro impression difficile à reproduire par des techniques simples, papier de base sans azureurs optiques, présence d'un marquage spécial, utilisation d'encre spéciales pour sa production.



III. 22